Guide de l'Agent financier

Plébiscite à travers le Nunavut



Agent financier d'un groupe inscrit
(NE concerne PAS les Plébiscites sur l'alcool)

Édité par Élections Nunavut

2016

Pour plus d'informations, veuillez contacter Élections Nunavut

Muméro gratuit 800.267.4394 645.4610 (Rankin Inlet)

Numéro gratuit 800.269.1125 645.4657 (Rankin Inlet)

info@elections.nu.ca

http://www.elections.nu.ca

Boîte 39, Rankin Inlet, NU X0C 0G0

41 Sivulliq Avenue, Rankin Inlet

Elections Nunavut

Elections Nunavut



Table des matières

Introduction1		
Diagramme du processus de base pour un plébiscite à travers le Nunavut 2		
La période du plébiscite3		
L'Agent financier5		
Qui peut et ne peut être agent financier5		
Si un agent financier quitte son travail6		
Demande d'insciption7		
Règles importantes pour déposer une demande d'inscription		
Si la DGE accepte une demande d'inscription		
Si la DGE rejette une demande d'inscription		
Si la DGE envoie un avis d'inéligibilité présumé10		
Affaires d'argent11		
Compte de la campagne11		
Budget de la campagne12		
Contributions et Dépenses13		
Règles importantes sur les contributions de la campagne13		
Règles importantes sur les dépenses de la campagne15		
Dépenses admissibles16		
Dépenses inadmissibles17		
Argent restant à la fin de la campagne17		
Pas assez d'argent pour paver les factures		

Financial Agent Guide to Nunavut-wide Plebiscite



Rapports financiers	18
Règles importantes pour enregistrer les contributions	18
Règles importantes pour enregistrer les dépenses	21
Rapport financier de la campagne	23
Échéance importante	23
Document public	24
Infractions selon la Loi sur les Plébiscites	25
Exemples d'infractions	25
Sanctions	26
Qui peut porter plainte	26
Qui mène l'enquête	27
Entente de règlement	27
Liste de contrôle de l'agent financier	29
Avant le début de la période du plébiscite	29
Après la période du plébiscite	29
Après le jour du plébiscite	31
Formulaires importants	32
Glossaire pour la Loi sur les Plébiscites	34



Introduction

Ce guide est un résumé des parties de la *Loi sur les Plébiscites* que l'agent financier doit connaître, afin de respecter les règles et pour accomplir sa tâche envers un groupe inscrit durant un plébiscite à travers le Nunavut.

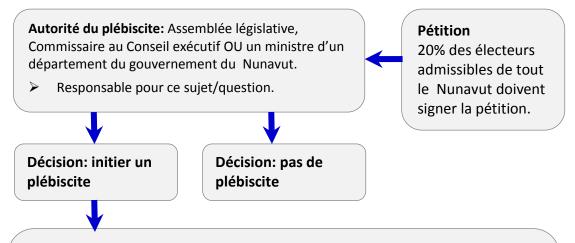
Lisez la Loi afin de connaître les lois exactes.

C'est l'un des sept guides d'Élections Nunavut concernant la *Loi sur les Plébiscites*.

- Guide de l'électeur concernant la Loi sur les Plébiscites
- Guide des instances référendaires Administration d'un référendum local (non-municipal)
- Guide des instances référendaires Administrer un Plébiscite à travers le Nunavut
- Guide des instances référendaires Administrer un Plébiscite Municipal
- Guide de l'agent financier Référendum à l'échelle du Nunavut
- Guide des groupes enregistrés et du représentant autorisé -Référendum à l'échelle du Nunavut
- Guide à l'intention du public Comment produire une pétition pour la tenue d'un référendum local (non-municipal)
- ➤ Guide à l'intention du public Comment produire une pétition pour la tenue d'un référendum municipal
- ➤ Guide à l'intention du public Comment produire une pétition pour la tenue d'un référendum à l'échelle du Nunavut



Diagramme du processus de base d'un plébiscite à travers le Nunavut



Envoyer les instructions à la DGE d'Élections Nunavut pour conduire un plébiscite.

- Énoncer une question claire et neutre.
- Déclarer si les résultats du plébiscite sont contraignants.
- Définir la région (Nunavut) et les électeurs éligibles, y compris les conditions spéciales.



Envoyer les instructions à la DGE d'Élections Nunavut pour conduire un plébiscite.

- Énoncer une question claire et neutre.
- Déclarer si les résultats du plébiscite sont contraignants.
- Définir la région (Nunavut) et les électeurs éligibles, y compris toutes les conditions spéciales.
- Identifier le représentant autorisé de l'AP.



Vote: tous les électeurs éligibles du Nunavut.



DGE d'Élections Nunavut envoie les résultats du plébiscite à l'autorité du plébiscite

Contraignants si déclarés tels au début et si plus de 50% des votes sont semblables.



La période du plébiscite

Les agents financiers et les représentants autorisés des groupes inscrits doivent respecter des échéances strictes durant la période du plébiscite et la période post-plébiscite.

La période du plébiscite commence, habituellement, 35 jours avant le jour du plébiscite et finit le jour du plébiscite. La période post-plébiscite est de 60 jours suivant directement le jour du plébiscite.

La période pré-plébiscite comment le jour où le commissaire annonce publiquement la date du plébiscite et finit le jour où la DGE émet le décret.

Calendrier de la période du plébiscite à travers le Nunavut	
Jours importants	Ce qui se passe ce jour-là
35 jours avant le jour du plébiscite	La DGE envoie le décret au DS. Le DS affiche le décret dans son bureau.
	1 ^e jour où un groupe peut demander à s'inscrire.
	1 ^e jour où une personne peut demander un bulletin spécial ou un bulletin postal.
34 jours avant le jour du plébiscite	Élections Nunavut envoie une carte d'information de l'électeur à chaque électeur inscrit sur la liste électorale.
31 jours avant le jour du plébiscite	14h (heure locale) pour remettre une demande d'inscription pour un groupe.
	17h (heure locale) pour retirer une demande d'inscription pour un groupe.
29 jours avant le jour du plébiscite	La DGE envoie l'avis de plébiscite à chaque DS et groupe inscrit.
20 jours avant le jour du plébiscite	La DGE envoie une liste électorale mise à jour à chaque groupe inscrit.
14 jours avant le jour du plébiscite	Premier jour où les électeurs peuvent voter au bureau du DS - de 12h (midi) à 19h, heure locale.

Financial Agent Guide to Nunavut-wide Plebiscite



Calendrier de la période du plébiscite à travers le Nunavut	
Jours importants	Ce qui se passe ce jour-là
7 jours avant le jour du plébiscite	Scrutin mobile de 9h à 11h30, heure locale. Scrutin par anticipation de 12 h (midi) à 19 h heure locale.
5 jours avant le jour du plébiscite	Premier jour où les électeurs peuvent obtenir un certificat de procuration d'Élections Nunavut. Doit remplir des critères stricts.
4 jours avant le jour du plébiscite	Dernier jour où les électeurs peuvent voter au bureau du DS – de 12h (midi) à 19h, heure locale.
Jour du plébiscite	Vote dans chaque bureau de scrutin. Les représentants autorisés doivent respecter les règles du bureau de scrutin.

Calendrier de la période post-plébiscite à travers le Nunavut	
Jours importants	Ce qui se passe ce jour-là
10 jours après le jour du plébiscite	Échéance pour les groupes inscrits et autres personnes pour enlever tout le matériel de la campagne.
60 jours après le jour du plébiscite	Échéance pour les agents financiers, pour compléter et remettre le rapport financier de la campagne.
	Échéance pour les groupes inscrits de détruire toutes les copies de listes électorales qu'ils ont reçues, ou les retourner à Élections Nunavut.



L'Agent financier

L'agent financier est la personne qu'un groupe inscrit nomme pour gérer toutes les finances de la campagne, ainsi que les besoins de rapport selon la *Loi sur les Plébiscites*. Tout groupe inscrit DOIT avoir un agent financier.

Toutes les contributions appartiennent à la campagne, non au groupe inscrit ou à l'agent financier. L'agent financier est la SEULE personne qui accepte les contributions de la campagne et qui paye les dépenses de la campagne.

L'agent financier a un travail très important. Contactez la DGE d'Élections Nunavut pour plus d'informations sur la manière de faire votre travail correctement.

Qui peut et ne peut pas être un agent financier

Un agent financier **doit** être un résident du Nunavut, ainsi qu'un électeur éligible.

Vérifiez avec votre employeur pour voir s'il a des règles ou principes que vous devez suivre avant de commencer votre travail d'agent financier; ou ceci peut vous empêcher de prendre ce travail.

Par exemple, le Gouvernement du Nunavut peut avoir des règles permettant ou ne permettant pas à ses employés d'être agents financiers.

Un agent financier NE peut PAS être:

- Un DAL ou un candidat dans une élection à l'Assemblée législative.
- > Une entreprise, à moins qu'elle soit une firme comptable au Nunavut.
- Un représentant autorisé d'un groupe inscrit.
- Un officier du plébiscite ou quelqu'un qui travaille pour Élections Nunavut.

Financial Agent Guide to Nunavut-wide Plebiscite



- ➤ Une personne interdite selon la *Loi sur le Service Public*.
- ➤ Une personne qui a violé des lois canadiennes en rapport avec une élection, un plébiscite ou un référendum au cours des cinq dernières années.
- Une personne qui a signé une entente de règlement au cours des cinq dernières années en rapport avec une élection ou un plébiscite et qui ne l'a pas respectée.

Si un agent financier quitte son travail

Si un agent financier quitte son travail pour n'importe quelle raison, le groupe inscrit DOIT :

- > Trouver un autre agent financier tout de suite
- Remplir le formulaire approprié et l'envoyer aussitôt à la DGE. Sur le formulaire, le groupe inscrit énonce les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre travail, ainsi que la date à laquelle votre tâche s'est terminée.

Si vous quittez votre travail, vous devez aussitôt donner tout ce qui concerne votre travail au nouvel agent financier. Ceci inclut les informations du compte bancaire, les contributions, les reçus des dépenses, les factures payées et impayées – tout ce qui concerne les finances de la campagne; et toute autre information de la campagne que vous avez.



Demande d'inscription

Un groupe DOIT remplir un formulaire de demande auprès d'Élections Nunavut pour dire qu'il veut s'inscrire pour une campagne de plébiscite.

Pour pouvoir compléter le formulaire, le groupe DOIT procurer les informations suivantes :

- Le nom complet de l'agent financier, ses informations de contact ainsi que sa signature.
- ➤ Le nom complet du représentant autorisé, ses informations de contact ainsi que sa signature.
- Des électeurs signent et sont témoins des signatures. Le représentant autorisé et l'agent financier ne peuvent être témoins d'aucune signature.

Le groupe devient un groupe inscrit si la DGE accepte la demande. Le groupe n'est pas un groupe inscrit si Élections Nunavut la rejette.

Dès que l'agent financier signe la demande, il accepte la responsabilité, selon la *Loi sur les Plébiscites*, de s'occuper de toutes les affaires d'argent pour la campagne.

Règles importantes pour déposer une demande d'inscription

La *Loi sur les Plébiscites* définit clairement le processus à suivre pour déposer une demande d'inscription.

Informations complètes et précises: la DGE ne peut pas accepter la demande si vous omettez des choses. Remettez votre demande avant l'échéance au cas où vous auriez besoin de faire des changements.

Serment et signatures: le représentant autorisé, l'agent financier et le demandeur doivent tous signer et prêter serment en ayant des témoins.



Le représentant autorisé et l'agent financier ne peuvent signer comme témoins.

Quand et où déposer la demande : remettez votre demande auprès de la DGE n'importe quand entre le jour où la DGE émet le décret —35 jours avant le jour du plébiscite —et 14h, heure locale, 31 jours avant le jour du plébiscite. N'attendez PAS jusqu'à la dernière minute pour le faire!

Une fois qu'un groupe a déposé sa demande, n'importe qui peut la regarder et prendre des informations.

Qu'inclure: déposez le formulaire complété et payez les 200\$ de frais avec un mandat ou un chèque visé libellé à l'ordre du "Gouvernement du Nunavut".

La DGE reçoit la demande et la révise. Il en découle trois possibilités :

- La DGE accepte la demande.
- ➤ La DGE rejette la demande.
- La DGE envoie un avis d'inéligibilité présumée.

Si la DGE accepte une demande d'inscription

La DGE accepte la demande d'inscription si le groupe :

- Est clairement éligible à être un groupe inscrit.
- A correctement rempli la demande ou a du temps avant l'échéance pour la corriger ou la changer.
- L'a déposée avant l'échéance.
- ➤ A payé les 200\$ de dépôt avec un mandat ou un chèque visé à l'ordre du "Gouvernement du Nunavut".

Lorsque la DGE accepte la demande, elle donne au groupe un certificat disant qu'il est un groupe inscrit. L'agent financier devient responsable selon la *Loi sur les Plébiscites*.



L'agent financier reçoit un paquet d'Élections Nunavut comportant :

- ➤ Le Guide de l'Agent financier pour un Plébiscite à travers le Nunavut.
- Le Guide des Électeurs concernant la *Loi sur les Plébiscites*.
- Le formulaire 'Ouvrir un Compte de la Campagne'.
- ➤ Le formulaire 'Rapport des Contributions d'un rassemblement de la campagne'.
- ➤ Le formulaire et les instructions 'Rapport financier de la campagne'.
- ➤ Un CD avec les formulaires que vous pouvez remplir sur votre ordinateur si vous le désirez.
- Une feuille à signer pour indiquer que vous avez reçu ce paquet.

Pour tous les problèmes et questions de la campagne, l'agent financier doit contacter le bureau d'Élections Nunavut, à Rankin Inlet. Regardez les informations de contact au début de ce Guide.

Si la DGE rejette une demande d'inscription

La DGE rejette la demande d'inscription si le groupe :

- ➤ N'a pas rempli sa demande correctement ou complètement et n'a pas le temps de la corriger ou de la modifier avant l'échéance.
- N'a pas procuré tous les documents nécessaires à l'inscription.
- ➤ A donné de fausses informations sur la demande.
- A un nom de groupe qui est fallacieux, prêtant à confusion ou trompeur.
- N'est pas éligible à s'inscrire pour un plébiscite.
- La personne nommée comme agent financier ou représentant autorisé n'est pas éligible.
- N'a pas payé le dépôt de 200\$.
- A remis la demande après l'échéance.



Si la DGE envoie un avis d'inéligibilité présumée

La DGE envoie au groupe un avis d'inéligibilité présumée pour souligner les raisons pour lesquelles Élections Nunavut devrait rejeter la demande et refuser d'inscrire le groupe au plébiscite.

- ➤ Le groupe doit tout de suite procurer à la DGE les informations permettant de traiter les raisons de la DGE à rejeter la demande.
- ➤ Pas plus tard que cinq jours après la clôture des inscriptions, la DGE considère les informations du groupe et prend une décision.
- Aussitôt que possible, la DGE publie cette décision, avec les raisons du rejet de la demande.



Affaires d'argent

L'agent financier DOIT :

- Gérer toutes les finances de la campagne.
- Accepter toutes les contributions et payer toutes les dépenses.
- Remplir un rapport financier précis et complet dans les temps.

Toutes les contributions—argent, biens et services—appartiennent à la campagne, NON à l'agent financier.

L'argent de la campagne sert à payer des choses comme les dépliants, badges, affiches et annonces à la TV ou à la radio.

Compte de la campagne

L'agent financier DOIT ouvrir un compte de la campagne tout de suite après qu'Élections Nunavut ait accepté la demande d'inscription.

Lorsque vous allez ouvrir un compte:

- ➤ Prenez une copie du reçu qui montre qu'Élections Nunavut a accepté la demande d'inscription. Il indique votre nom comme agent financier, ainsi que le nom du groupe.
- Prenez une ID avec votre photo, votre date de naissance et votre signature.

Nommez le compte 'Campagne	′ou un nom
similaire qui inclut le mot 'campagne'. NE met	tez PAS le compte au
nom du groupe ni à celui de l'agent financier.	

Utilisez le compte bancaire SEULEMENT pour la campagne – pour déposer toutes les contributions financières de la campagne et pour payer toutes les dépenses de la campagne. L'agent financier a la seule autorité de signature pour le compte.



Aussitôt après avoir établi le compte bancaire, remplissez le formulaire d'Élections Nunavut 'Établir un Compte de la Campagne' et envoyez-le à la DGE – par fax, scanner ou courriel. Ce formulaire se trouve dans le paquet de l'agent financier.

Budget de la campagne

Un budget de campagne est un instrument utile. Il souligne ce que vous planifiez de faire (matériel et activités) et de combien d'argent vous avez besoin. Un budget vous aide à déterminer des priorités et pour empêcher de dépenser plus d'argent que ce que la campagne peut récolter grâce aux contributions.

Pour écrire un budget, le représentant autorisé et l'agent financier travaillent ensemble. Au fur et à mesure que vous planifiez la campagne, vous identifiez les choses qui coûtent de l'argent et combien chaque chose coûte. Par exemple :

- Planifiez-vous de produire et de distribuer des badges, des pancartes, des dépliants ou des posters? Combien? De quelle taille?
- Quelles annonces planifiez-vous de mettre à la radio, à la TV ou dans les journaux ?
- La campagne va-t-elle avoir un site internet? Ou utiliser Facebook et Twitter?

Vous allez probablement devoir ajuster le budget de nombreuses fois durant la campagne. Vous pouvez recevoir plus ou moins d'argent que prévu. Les dépenses de la campagne peuvent être plus ou moins élevées que ce que vous avez calculé en premier.



Contributions et Dépenses

Une contribution de la campagne, c'est de l'argent, des biens et/ou des services que des gens donnent pour une campagne. Des contributions en argent peuvent être faites en espèces ou avec un chèque. Des contributions en biens et services peuvent inclure des choses comme un espace de bureau, des services pour réaliser et imprimer un dépliant, ou de la nourriture pour un rassemblement. Seul l'agent financier ou une personne qu'il nomme peut accepter une contribution.

Règles importantes sur les contributions de la campagne

Qui peut contribuer: seules les personnes suivantes peuvent contribuer en argent, biens et services :

- > Des individus qui vivent au Nunavut.
- Des compagnies qui font des affaires ou qui travaillent légalement au Nunavut.
- Des groupes qui opèrent au Nunavut. Un groupe doit donner à l'agent financier une liste avec le nom et le montant versé par chaque personne qui contribue.

Combien: chaque personne, entreprise ou groupe peut contribuer pour un maximum de 2500\$. Ce montant comprend tout l'argent, les biens et/ou les services.

Une personne, entreprise ou groupe peut contribuer avec un mélange d'argent, biens et services; ils peuvent contribuer seulement en argent, ou seulement en biens, ou seulement en services.

Quand et comment contribuer: des personnes peuvent contribuer à la campagne :

- Seulement durant la période du plébiscite.
- ➤ Seulement si le groupe est un groupe inscrit.



➤ Seulement si la contribution va à l'agent financier ou à la personne que l'agent financier autorise par écrit.

Qui accepte les contributions: l'agent financier accepte toutes les contributions. L'agent financier peut autoriser par écrit une autre personne à recevoir des contributions.

L'agent financier DOIT déposer tout l'argent – y compris l'argent en espèces - dans le compte bancaire de la campagne avant de le dépenser.

Contributions: toute personne, entreprise ou groupe qui fait une contribution totale valant plus de 100\$ DOIT donner son nom.

L'agent financier doit inscrire le nom et l'adresse du donateur, ainsi que le montant exact de la contribution.

Contributions — **anonymes**: Une personne, entreprise ou groupe qui fait une contribution valant 100\$ ou moins peut être anonyme (ne donne pas son nom).

Si la campagne reçoit une contribution anonyme d'une valeur de plus de 100\$, l'agent financier DOIT la rendre. S'il ne sait à qui la rendre, l'agent financier doit l'envoyer à la DGE et elle devient argent du Gouvernement du Nunavut.

Biens et services—contributions et dépenses : l'agent financier utilise la valeur marchande de toutes les contributions en biens et services pour évaluer la contribution. Le même montant est une dépense.

Exemple: une entreprise locale offre des services d'impression. L'agent financier enregistre le nom de l'entreprise ainsi que la valeur marchande de ce service comme une contribution ET une dépense.

Les gens font volontiers du travail bénévole pour une campagne. L'agent financier NE compte pas le travail bénévole comme une contribution, À MOINS qu'une personne à son compte



accomplisse un type de travail pour la campagne pour lequel elle est habituellement payée quand elle le fait ailleurs.

Exemple: un graphiste à son compte réalise bénévolement un dépliant pour la campagne. L'agent financier enregistre le nom du graphiste, ainsi que la valeur marchande de son travail bénévole comme une contribution en biens et services ET comme une dépense.

Dépenses de la campagne que le groupe inscrit paye : un groupe inscrit peut utiliser son propre argent pour payer les dépenses de la campagne. Cela inclut les dépenses pré-plébiscite – dépenses de la campagne que le groupe paye durant la période pré-plébiscite. La période pré-plébiscite commence le jour où le commissaire annonce publiquement la date du plébiscite et finit le jour où la DGE émet le décret.

- ➤ Si le groupe est remboursé par le compte de la campagne, l'agent financier enregistre le montant comme une contribution et une dépense de la campagne sur le rapport financier de la campagne.
- ➤ Si le groupe N'est pas remboursé par le compte de la campagne, l'agent financier enregistre quand même le montant dans le rapport financier de la campagne. Comme avec toutes les dépenses, ces dépenses doivent remplir les critères de 'dépenses acceptables' selon la *Loi sur les Plébiscites*.

Règles importantes sur les dépenses de la campagne

Les dépenses de la campagne, c'est tout ce que vous achetez pour la campagne. Ceci inclut tous les biens et services que les gens offrent.

Payer par chèque du compte de la campagne: L'agent financier, ou quelqu'un d'autre qu'il autorise par écrit, signe et paye toutes les dépenses de la campagne. Il utilise le compte de la campagne et écrit un chèque pour chaque dépense, sauf pour les contributions



en biens et services.

Garder les reçus: L'agent financier doit garder les reçus pour TOUTE dépense. Il doit attacher les reçus originaux au rapport financier de la campagne.

Rembourser le candidat: Si le groupe dépense de son propre argent pour payer des dépenses de campagne admissibles, l'agent financier peut le rembourser. L'agent financier DOIT recevoir un reçu du groupe.

Dépenses admissibles

La *Loi sur les plébiscites* définit les dépenses de campagne admissibles. Si vous n'êtes pas sûr, contactez la DGE d'Élections Nunavut ou lisez la Loi.

Quelques exemples de dépenses admissibles:

- ➤ Location, services publics et fournitures pour le bureau de la campagne.
- ➤ Salaires pour payer quelqu'un pour s'occuper du bureau de la campagne ou pour embaucher un directeur de la campagne ou un agent financier.
- Matériel de la campagne comme les affiches, posters et badges.
- Les annonces de la campagne pour la TV, radio, journaux et internet.
- ➤ Un repas et des boissons non-alcoolisées lors d'un rassemblement pour promouvoir un candidat.
- ➤ Un repas et des boissons non-alcoolisées pour les représentants du groupe au bureau de scrutin, le Jour du scrutin.
- ➤ Cadeaux ou prix lors d'un rassemblement de la campagne, si la valeur totale des cadeaux et prix est de 500\$ ou moins.



Dépenses inadmissibles

Voici quelques exemples de dépenses de campagne inadmissibles. Si vous n'êtes pas sûr, contactez Élections Nunavut ou lisez la *Loi sur les Plébiscites*.

- Argent, nourriture, boisson, cadeaux, prix ou autres dépliants importants que vous offrez lors d'un rassemblement électoral, si la valeur totale est de plus de 500\$. Par exemple, vous ne pouvez offrir un véhicule ou une motoneige.
- Argent, nourriture, boisson, cadeaux, prix ou autres dépliants importants que vous offrez pour acheter un électeur, afin qu'il vote d'une certaine manière ou pour qu'il ne vote pas. Par exemple, vous pouvez offrir un verre de jus de fruit, mais pas une caisse de jus. Vous ne pouvez offrir de la bière ou du vin.
- ➤ Le dépôt de 200\$ que le groupe fait pour remettre la demande d'inscription.

Argent restant à la fin de la campagne

La campagne peut avoir plus de contributions que de dépenses ; le compte de la campagne peut avoir un surplus à la fin de la campagne.

Si c'est le cas, l'agent financier doit donner l'argent au Gouvernement du Nunavut.

Attachez un chèque du compte de la campagne au rapport financier. Remplissez-le à 'Fond consolidé sur le Revenu - Gouvernement du Nunavut' pour le montant du surplus du compte de la campagne.

Pas assez d'argent pour payer les dépenses

La campagne peut avoir plus de dépenses que de contributions. Et vous avez besoin de plus d'argent pour payer les dépenses de la campagne.

Financial Agent Guide to Nunavut-wide Plebiscite



Si c'est le cas, l'agent financier peut accepter des contributions jusqu'à la fin de la période post-plébiscite - 60 jours après le jour du plébiscite.

L'agent financier inclut ces contributions dans le rapport financier.

Un groupe inscrit est responsable de toutes les factures impayées, si la campagne n'a pas assez d'argent pour les payer.



Rapports financiers

L'agent financier doit garder des relevés durant la campagne. Vous devez enregistrer certaines informations sur les contributions et les dépenses. À la fin de la campagne, vous utilisez ces informations pour préparer le rapport financier de la campagne.

Établissez les relevés et gardez-les de manière à ce qu'ils vous aident à préparer le rapport financier. Vous êtes responsable d'enregistrer des relevés précis et complets.

Règles importantes pour enregistrer les contributions

L'agent financier doit garder un relevé de toutes les contributions de la champagne. Une personne, entreprise ou groupe peut contribuer en argent, biens et services.

L'agent financier inscrit l'argent et les biens et services séparément. Mais le total pour chaque entreprise, personne ou groupe ne doit pas dépasser la contribution maximale – 2500\$.

Contributions financières

- ➤ Enregistrez le nom et l'adresse de chaque personne, entreprise ou groupe qui contribue, ainsi que le montant exact de la contribution.
- ➤ Rendez toute contribution anonyme de plus de 100\$, si vous savez d'où elle provient. Si vous ne pouvez la rendre, vous devez l'envoyer à la DGE d'Élections Nunavut.

Contributions en biens et services

➤ Utilisez la valeur marchande de tous les biens et services pour évaluer la contribution.



Par exemple, un parrain offre des fournitures de bureau et des services d'imprimerie. L'agent financier inscrit le nom du parrain ainsi que la valeur marchande de ces fournitures ou services.

Ou un supporter utilise de l'argent pour acheter quelque chose et le donne à la campagne. L'agent financier demande au parrain le reçu, inscrit son nom ainsi que le montant du reçu (et il garde le reçu).

N'enregistrez PAS le travail bénévole comme une contribution. A MOINS qu'une personne employée à son compte fasse un genre de travail pour la campagne qu'elle est généralement payée pour le faire ailleurs.

Par exemple, un graphiste indépendant conçoit un dépliant pour la campagne et le fait bénévolement. L'agent financier inscrit le nom du graphiste ainsi que la valeur marchande de son travail bénévole, comme une contribution en biens et services.

Contributions des rassemblements de la campagne

Remplissez le "Rapport des Contributions d'un Rassemblement de la Campagne" pour toutes les contributions que vous recevez d'un rassemblement. Ce rapport relève les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse de chaque personne, entreprise ou groupe qui a contribué pour plus de 100\$, et le montant exact de la contribution.
- ➤ Le montant exact de chaque contribution anonyme 100\$ ou moins; et le total pour le rassemblement. Ce montant devient une contribution de 'rassemblement'.
- Toute contribution en biens et services qu'une personne fait au cours du rassemblement. Par exemple, elle peut payer pour de la nourriture, des boissons non-alcoolisées, ou pour de la musique. Ou elle peut faire un don pour une salle. L'agent financier inscrit son nom et adresse, ainsi que la valeur marchande de ces biens et services.



Règles importantes pour enregistrer les dépenses

L'agent financier doit garder un relevé de toutes les dépenses de la campagne. Utilisez un système qui corresponde au rapport financier de la campagne.

Reçus

Gardez les reçus pour TOUT :

Attachez un reçu pour chaque dépense de la campagne au rapport financier.

Catégories de dépenses

Utilisez les mêmes catégories de dépense que celles du rapport financier. Inscrivez chaque dépense dans l'une des catégories suivantes :

- Annonces, pancartes, badges et dépliants
- Salaires et allocations.
- Location de bureau et services publics, y compris le chauffage, électricité, téléphone, fax, internet et fournitures de bureau.
- Déplacements.
- Autres : toutes les dépenses qui ne correspondent à aucune autre catégorie. Vérifiez les listes des dépenses admissibles et inadmissibles.

Chèque du compte bancaire de la campagne

Payez chaque dépense avec un chèque du compte bancaire de la champagne.

- Inscrivez le numéro du chèque que vous utilisez pour payer.
- ➤ Gardez la facture ou l'addition, et marquez 'payé' dessus.



Biens et services

Inscrivez les biens et services comme une contribution ET une dépense.

- ➤ Comme une contribution, inscrivez la valeur marchande de tous les biens et services.
- ➤ Comme une dépense, inscrivez le total pour chaque catégorie de dépense (consultez la liste ci-dessus).

Exemple: Quelqu'un fait une contribution pour des fournitures de bureau d'une valeur de 550\$ et paye 150\$ pour imprimer des dépliants.

- L'agent financier inscrit le nom de la personne et son adresse, et écrit 700\$ comme contribution en biens et services (550\$ + 150\$).
- L'agent financier enregistre aussi ces biens et services dans deux catégories de dépenses : 550\$ comme dépense de fournitures de bureau et 150\$ comme dépense pour des annonces et affiches.



Rapport financier de la Campagne

Le rapport financier, c'est le rapport officiel des contributions et des dépenses de la campagne. L'agent financier prépare le rapport financier sur le formulaire correspondant et l'envoie à la DGE. L'agent financier et le représentant autorisé le signent tous les deux et prêtent serment pour déclarer qu'il est complet et exact.

L'agent financier peut compléter une version sur papier ou électronique du rapport financier. Si vous remplissez la version électronique, vous devez l'imprimer et la signer, et vous envoyez cette copie à Élections Nunavut. Vous NE pouvez PAS envoyer une version électronique.

La DGE emploie un auditeur pour réviser chaque rapport financier.

Échéances importantes

Le groupe inscrit DOIT envoyer le rapport financier complété à la DGE avant la fin de la période post-plébiscite - 60 jours après le jour du plébiscite.

L'agent financier ou le groupe inscrit peut demander à la DGE de prolonger l'échéance, si nécessaire. Vous devez avoir une bonne raison et vous devez le faire par écrit avant la fin de la période post-plébiscite -60 jours après le jour du plébiscite. La DGE décide si vous obtenez une prolongation ou non, et si c'est le cas, de combien de temps.

Si le rapport financier de la campagne est en retard et qu'il n'y a pas de prolongation:

➤ NI le représentant autorisé, NI l'agent financier ne peuvent être candidats ou agents financiers dans la prochaine élection territoriale au cours des cinq prochaines années.



Document public

Tout rapport financier est un document public. À la fin de la période post-plébiscite, la DGE publie un résumé de chaque rapport financier dans les journaux locaux. Ceci inclut des informations sur les groupes inscrits qui n'ont pas réussi à remettre leur rapport financier à temps.

Élections Nunavut publie aussi le rapport financier complet sur son site internet.



Infractions selon la Loi sur les Plébiscites

La *Loi sur les Plébiscites* est comme n'importe quelle autre loi. Si des gens violent la loi, ils peuvent être accusés d'infraction.

Exemples d'infractions

	T	
	Exemple 1	Exemple 2
Voter incorrectement	Voter quand non éligible à voter.	Voter plus d'une fois.
Influencer des électeurs incorrectement	Acheter un électeur avec de l'argent, alcool, travail, nourriture ou autres choses.	Empêcher un électeur de voter.
Utiliser une information incorrectement	Utiliser la liste électorale pour quelque chose d'autre que le plébiscite.	Abîmer les avis d'Élections Nunavut.
Mentir ou tricher	Accepter d'être un agent financier ou un représentant autorisé alors que non éligible.	Sciemment donner de fausses informations dans le rapport financier de la campagne.
Utiliser de l'argent incorrectement	Accepter une contribution de campagne de plus de 2500\$.	Utiliser l'argent de la campagne pour des dépenses personnelles.



Sanctions

Si une personne viole la loi, est accusée et reconnue coupable, elle peut endurer les sanctions suivantes :

- Payer une amende de 5000\$ au maximum. OU
- Aller en prison pour une année au maximum. OU
- Payer une amende et aller en prison.

Aussi, pendant cinq ans, elle NE peut PAS:

- Ètre élue à l'Assemblée législative ou siéger comme DAL.
- Agir comme agent financier ou représentant autorisé pour un groupe inscrit lors d'un plébiscite; agir comme agent financier pour un candidat lors d'une élection territoriale.
- Avoir un travail nommé par le commissaire, un député ou un officiel du gouvernement du Nunavut ou de l'Assemblée législative.

Un juge peut aussi lui dire de faire des choses telles que :

- > Publier les faits sur son infraction.
- Payer les personnes qu'elle a blessées à cause de son infraction.
- Faire du travail communautaire.

Qui peut porter plainte

N'importe quelle personne peut porter plainte, si elle croit que quelqu'un a violé une loi selon la *Loi sur les Plébiscites*. Elle doit mettre sa plainte par écrit et aller à la police dans les 90 jours à partir du moment où elle sait que quelqu'un a violé la loi. Elle NE va PAS à Élections Nunavut ni auprès de la DGE.



Qui mène l'enquête

La police mène l'enquête. Elle informe la personne sur le fait qu'elle mène une enquête, à moins qu'elle pense que cela va gêner l'enquête. La police a le même pouvoir et responsabilité de faire respecter la *Loi sur les Plébiscites* que pour les autres lois du Nunavut et du Canada.

Entente de règlement

Une entente de règlement est un contrat passé entre le commissaire à l'intégrité et quelqu'un qui a probablement violé la loi. Il s'agit d'une option à n'importe quel moment avant que cette personne soit reconnue coupable d'une infraction.

Le commissaire à l'intégrité décide de négocier une entente de règlement ou non. Il considère les choses suivantes avant de décider de négocier :

- Le genre d'infraction et sa gravité.
- ➤ La sanction pour cette infraction.
- L'intérêt public.
- Les intérêts de la justice.
- D'autres facteurs qu'il considère pertinents.

S'ils négocient une entente de règlement, le commissaire à l'intégrité et la personne la signent tous deux. Le commissaire publie un résumé de chaque entente signée. Il s'agit d'un document public.

Lorsqu'une personne signe l'entente de règlement, elle prend responsabilité pour son infraction. Elle accepte de faire une ou plusieurs de ces choses :

- > Payer de l'argent à une ou à plusieurs personnes.
- S'excuser auprès du public et des personnes impliquées.



- Utiliser l'Inuit Qaujimajatuqangit / IQ (savoir traditionnel des Inuit) afin d'améliorer ce qui a été mal fait.
- Faire du travail communautaire.
- Accepter de faire ou de ne pas faire des actions spécifiques.

Si une personne ne suit pas cet accord:

- Elle peut être accusée et aller en cour.
- Pendant cinq ans, elle NE peut PAS devenir un agent financier ni un représentant autorisé pour un groupe inscrit lors d'un plébiscite; NI un candidat ou un agent financier lors d'une élection territoriale.
- ➤ Elle peut être reconnue coupable et punie.

Si une personne suit l'entente, elle n'est pas accusée et n'a pas de casier judiciaire.

Le commissaire fait un rapport public sur la personne, si elle suit l'entente de règlement ou non.



Liste de contrôle de l'Agent financier

Utilisez la liste de contrôle pour suivre les actions et échéances importantes.

Ava	nt le début de la période du plébiscite
	Assurez-vous d'être éligible à être un agent financier. Vérifiez avec votre employeur pour voir s'il a des règles ou principes que vous devez suivre pour devenir un agent financier.
	Décidez si vous avez le temps et les compétences pour être un bon agent financier.
	Prenez des copies de la <i>Loi sur les Plébiscites</i> et lisez-la. Ceci vous aidera à respecter les lois et à faire votre travail correctement.
	Aidez le groupe à rassembles les choses dont il a besoin pour remplir correctement la demande d'inscription.
	Commencez à planifier le budget de la campagne avec le représentant autorisé.
Dur	ant la période du plébiscite
	Contactez Élections Nunavut à Rankin Inlet pour informations et soutien.
	Ouvrez un compte bancaire de la campagne.
	Complétez le formulaire 'Ouvrir un compte de la campagne' et envoyez-le à Élections Nunavut.
	Assurez-vous d'être la seule personne qui accepte des contributions pour la campagne, à moins que vous autorisiez quelqu'un d'autre par écrit.

Financial Agent Guide to Nunavut-wide Plebiscite



Assurez-vous d'être la seule personne qui paye les dépenses de la campagne, à moins que vous autorisiez quelqu'un d'autre par écrit.
Déposez toutes les contributions de la campagne dans le compte de la campagne. Si vous recevez de l'argent en espèces, mettez-le dans le compte avant de le dépenser.
Payez chaque dépense de la campagne avec un chèque du compte de la campagne.
Gardez de bons relevés financiers pour toutes les dépenses de la campagne. Utilisez les mêmes catégories que celles du rapport financier.
Gardez de bons relevés financiers pour toutes les contributions de la campagne : financières, biens et services – en provenance d'individus, d'entreprises, de groupes et de rassemblements de la campagne.
Assurez-vous que personne ne contribue pour plus de 2500\$— incluant argent, biens et/ou services.
Obtenez une facture ou un reçu pour toute dépense et conservez- les tous. Vous devez attacher un reçu pour chaque dépense au rapport financier.
Remboursez le groupe inscrit pour les dépenses de la campagne approuvées, SEULEMENT s'il vous donne les reçus. Les dépenses de la campagne incluent les dépenses pré-plébiscites.
Votez, le jour du plébiscite, ou lors du vote anticipé.



Après le jour du plébiscite

- Acceptez des contributions au cours de la période post-électorale, SEULEMENT SI la campagne a manqué d'argent et que vous ayez des dépenses impayées.
- ☐ Complétez le rapport financier et envoyez-le à la DGE avant la fin de la période post-plébiscite —60 jours après le jour du plébiscite. Quand vous envoyez le rapport financier, vous devez inclure:
 - Le formulaire approprié rempli complètement, avec précision et signé.
 - Les reçus originaux pour chaque dépense, y compris ceux des dépenses impayées.
 - Un relevé imprimé du compte bancaire de la campagne.
- Si le compte de la campagne a un surplus, une fois toutes les dépenses de la campagne payées, envoyez un chèque avec le rapport financier pour le montant restant. Libellez le chèque à 'Fond Consolidé sur le Revenu, Gouvernement du Nunavut'.
- Faites une demande à la DGE pour prolonger la date limite du rapport financier, si nécessaire. Demandez par écrit avant la fin de la période post-plébiscite. La DGE approuve l'extension SEULEMENT SI vous avez une très bonne raison.



Formulaires importants

Ci-dessous, les formulaires que l'agent financier utilise communément et qu'il doit connaître.

Reçus — Paquet de l'Agent financier

- L'agent financier ou la personne autorisée signe ce formulaire.
- Le paquet inclut ce guide, ainsi qu'un CD avec les formulaires et autres informations utiles, etc.

Formulaire 'Ouvrir un compte bancaire de la campagne'

L'agent financier doit compléter ce formulaire et l'envoyer à Élections Nunavut dès qu'il ouvre le compte bancaire de la campagne.

Rapports sur les Contributions d'un rassemblement de la campagne

L'agent financier, ou la personne qu'il nomme, remplit un de ces formulaires pour chaque rassemblement de la campagne. Utilisez ces informations pour conserver les relevés financiers durant la campagne et pour compléter le rapport financier.

Formulaire de Consentement pour les Représentants du groupe

Chaque représentant du groupe doit avoir sa propre copie du formulaire et le donner au scrutateur, lorsqu'il arrive au bureau de scrutin. L'agent financier ou le représentant autorisé signe ce formulaire.

Comment remplir le Rapport financier de la campagne

Instructions pour l'agent financier et le groupe inscrit.



Rapport financier de la campagne

- L'agent financier utilise ce formulaire pour enregistrer et rapporter les contributions et dépenses de la campagne.
- ➤ Échéance de la fin de la période post-plébiscite 60 jours après le jour du plébiscite.
- ➤ L'agent financier peut utiliser ce formulaire en version électronique ou sur papier. Si vous utilisez la version électronique, vous devez imprimer le formulaire, afin que vousmême et le représentant autorisé puissent le signer.
- L'agent financier doit envoyer par poste ou courriel une copie en papier signée à la DGE d'Élections Nunavut.



Glossaire pour la *Loi sur les Plébiscites*

Mot	Signification
Adresse civique	Numéro de la parcelle et de la maison ; différente de l'adresse postale. Pour s'inscrire auprès d'Élections Nunavut, les électeurs doivent donner leur adresse civique.
Affirmer	Une promesse formelle, légale pour dire que quelque chose est vrai ; une promesse de faire quelque chose ; la plus sérieuse promesse qu'une personne puisse faire. Si vous cassez cette promesse, c'est la même chose que violer la loi. Semblable à une déclaration, un serment ou à jurer.
Agent financier	Plébiscites à travers le Nunavut seulement: la personne qu'un groupe inscrit nomme — sur leur formulaire de demande — pour gérer ses finances; qui doit compléter le rapport financier et le soumettre à Élections Nunavut.
Auditeur	La personne que la DGE embauche pour réviser le rapport financier de chaque groupe inscrit, afin de s'assurer qu'il soit complet et précis.
Autorité du plébiscite	Le corps ou la personne ayant autorité pour initier un plébiscite. La Loi sur les Plébiscites nomme six autorités du plébiscite.
Bulletin	Le papier officiel où les électeurs font une marque dans un cercle à côté de leur choix pour répondre à la question du plébiscite.
Bulletin abîmé	Un bulletin que l'imprimeur n'a pas imprimé correctement. Ou un bulletin sur lequel un électeur a fait une faute quand il l'a marqué. Le scrutateur donne un nouveau bulletin à l'électeur et marque 'abîmé' sur le premier. Le bulletin abîmé ne va pas dans la boîte de scrutin.
Bulletin rejeté	Un bulletin marqué qui ne compte pas pour aucun choix. Le S et le DAS rejettent un bulletin seulement pour des raisons clairement définies.
Bulletin spécial	L'électeur fait une demande et reçoit un paquet avec le bulletin spécial. L'électeur marque le bulletin et le met dans l'enveloppe secrète. L'enveloppe secrète va dans l'enveloppe de certification. L'électeur la signe et l'envoie à Élections Nunavut.
Bureau de scrutin	Le lieu où les électeurs vont voter ; où les électeurs reçoivent un bulletin du scrutateur.
Cahier du Scrutin	Une liste de quiconque a voté au centre de scrutin ; tous les changements à la liste électorale ; les notes sur tout ce qui se passe durant le vote.



Mot	Signification
Campagne	Toutes les annonces et autre matériel —audio, visuel, digital—qui promeut ou oppose un côté de la question du plébiscite.
Centre de scrutin	Le bâtiment qui abrite un, deux ou plusieurs bureaux de scrutin. Chaque centre de scrutin a un directeur adjoint du scrutin (DAS) et un commis à l'inscription (CI). Des communautés comme lqaluit et Rankin Inlet ont plus d'une circonscription. Le centre de scrutin a un DAS et un CI dans chaque circonscription.
CI	Commis à l'inscription, Élections Nunavut. L'officier du plébiscite responsable d'inscrire les électeurs avant le jour du plébiscite et durant le vote, le jour du plébiscite.
Circonscription	Une région géographique et les personnes qui vivent là. Élections Nunavut utilise les circonscriptions pour organiser le vote lors d'un plébiscite à travers le Nunavut.
Clôture des inscriptions	Seulement pour le plébiscite à travers le Nunavut — l'échéance pour s'inscrire comme groupe auprès d'Élections Nunavut: 14h, heure locale, 14 jours avant le jour du plébiscite.
Contraignant	Un plébiscite est contraignant quand l'autorité du plébiscite doit suivre les résultats. Le décret annonce si le plébiscite est contraignant on non. Toujours contraignant si le plébiscite concerne une ordonnance municipale d'emprunt.
Contribution	Tout l'argent, les biens et/ou services qu'une personne ou une entreprise donne à un groupe inscrit pour mener la campagne durant le plébiscite.
DAS	Directeur adjoint du scrutin, Élections Nunavut. L'officier de plébiscite responsable d'aider le DS à gérer tout ce qui concerne le plébiscite dans sa communauté ou région.
Déclaration	Une déposition formelle ou légale qu'une personne fait pour dire que quelque chose est vrai ou qu'elle a l'intention de faire quelque chose. Si vous cassez cette promesse, c'est la même chose que violer la loi. Une déclaration est similaire à affirmer, à un serment ou à jurer.
Décret	L'avis officiel disant qu'il y a un plébiscite. La DGE l'envoie à chaque DS. Chaque DS affiche le décret dans son bureau. Le retour du décret, c'est le verso. Il indique les résultats du plébiscite. Le DS le remplit et l'envoie à la DGE après le jour du plébiscite.



Mot	Signification
Dépouillement judiciaire	Élections Nunavut adresse une demande à la cour pour un dépouillement judiciaire lorsque la différence entre le nombre de votes du premier choix et de tout autre choix est de moins de 2% du nombre total des votes.
DGE	Directrice générale des élections — la personne en charge d'Élections Nunavut.
DS	Directeur du scrutin, Élections Nunavut. L'officier du plébiscite responsable de gérer tout ce qui concerne le plébiscite dans sa communauté ou région.
Électeurs concernés ou électeurs éligibles	Les personnes à l'intérieur d'une région concernée qui sont éligibles à voter dans le plébiscite. Dans la plupart des plébiscites, il s'agit de toute personne éligible à voter lors de l'élection des DAL. Dans certains plébiscites, l'autorité du plébiscite peut avoir besoin ou désirer d'autres groupes de Nunavummiut pour voter. Le décret identifie les électeurs éligibles, y compris les conditions spéciales.
Élections Nunavut	Élections Nunavut est une agence indépendante. Elle supervise toutes les élections selon la Loi électorale du Nunavut, tous les plébiscites selon la Loi sur les Plébiscites, ainsi que les plébiscites sur l'alcool selon la Loi sur l'Alcool.
Entente de règlement	Une entente avec une personne prétendue avoir violé des lois. La personne accepte de faire certaines choses. En échange, le commissaire à l'intégrité accepte de ne pas poursuivre avec le jugement.
Greffier du scrutin (GS)	Greffier du scrutin, Élections Nunavut. L'officier du plébiscite qui travaille avec le scrutateur au centre de scrutin, le jour du plébiscite.
Groupe inscrit	Plébiscite à travers le Nunavut seulement : un groupe qui s'inscrit auprès d'Élections Nunavut pour récolter de l'argent pour la campagne durant le plébiscite. La Loi expose qui est éligible et présente d'autres règles.
Jurer	Une promesse formelle, religieuse, que quelque chose est vrai; une promesse de faire quelque chose; la plus sérieuse promesse que vous puissiez faire. Si vous cassez cette promesse, c'est comme violer la loi. Une personne donne sa parole et jure sur la Bible que quelque chose est vrai. Jurer est semblable à affirmer, à un serment ou à une déclaration.



Mot	Signification
Non- contraignant	Un plébiscite est non-contraignant lorsque l'autorité du plébiscite peut choisir de suivre les résultats ou non. Le plébiscite peut être un instrument de consultation. Le décret déclare si le plébiscite est contraignant ou non.
Officiers du plébiscite	Les personnes qui travaillent pour Élections Nunavut afin de mener le plébiscite: directeur du scrutin (DS), directeur adjoint du scrutin (DAS), scrutateur (S), greffier du scrutin (GS), commis à l'inscription (CI). Les mêmes que les officiers d'élection.
Période du plébiscite	Une période de 35 jours qui débute avec le décret et qui finit avec le jour du plébiscite ; la durée officielle pour le plébiscite.
Période post- plébiscite	Les 60 jours suivant le jour du plébiscite. Les groupes inscrits doivent remettre leur rapport financier avant la fin de cette période.
Pétition	Dans la Loi sur les Plébiscites, c'est un document public qui demande à une autorité de plébiscite de conduire un plébiscite. C'est une requête, non une exigence. Au moins 20% des électeurs éligibles d'une région concernée doivent la signer.
Plébiscite	Un vote par bulletin secret conduit selon la <i>Loi sur les Plébiscites</i> afin qu'une autorité de plébiscite puisse découvrir ce que les Nunavummiut pensent sur une certaine question. Différente d'une pétition sur l'alcool, menée selon la <i>Loi sur l'Alcool</i> .
Plébiscite à travers le Nunavut	Un plébiscite pour lequel la région affectée et les électeurs, c'est l'ensemble du Nunavut.
Question du plébiscite	La/les question(s) et choix énoncés sur le décret et sur le bulletin pour lesquels les électeurs éligibles doivent voter.
Rapport du plébiscite	Indique le nombre de votes pour chaque choix. Le DS le remplit lorsqu'il révise toutes les déclarations du scrutin. Le DS peut retarder le rapport jusqu'à deux semaines après le jour du plébiscite, si nécessaire.
Rapport du scrutin	Le formulaire officiel d'Élections Nunavut qui indique le nombre de votes pour chaque choix afin de répondre à la question du plébiscite.

Financial Agent Guide to Nunavut-wide Plebiscite



Mot	Signification
Rapport financier	Plébiscite à travers le Nunavut seulement: le rapport officiel des contributions et dépenses de campagne d'un groupe inscrit. Le représentant autorisé et l'agent financier complètent le rapport, le signent et font une déclaration pour dire que les informations sont vraies et complètes.
Région concernée ou région du plébiscite	La région géographique où le plébiscite a lieu et étend son influence. Peut être pour l'ensemble du Nunavut, ou pour une municipalité ou pour une autre région définie. Le décret identifie la région concernée.
RENU	Une base de données électorales électroniques pour le Nunavut; fait office de Registre pour les élections au Nunavut. Élections Nunavut utilise cette base de données pour garder la liste électorale à jour et précise.
Représentant autorisé	La personne nommée ou désignée pour représenter un groupe de pétitionnaires, l'autorité du plébiscite ou un groupe inscrit.
Scrutateur (S)	Scrutateur, Élections Nunavut. L'officier du plébiscite responsable de chaque centre de scrutin, le jour du plébiscite.
Serment	Une promesse formelle, légale disant que quelque chose est vrai; une promesse de faire quelque chose. Les officiers du plébiscite prêtent serment pour être impartiaux dans leur travail. Un serment est semblable à jurer, affirmer ou à une déclaration.
Souche	La partie numérotée de chaque bulletin de vote qui reste avec le carnet des bulletins. Quand le scrutateur arrache les bulletins du carnet, la souche reste dans le carnet.
Talon	La partie numérotée d'un bulletin. Le scrutateur la déchire juste avant que le bulletin aille dans la boîte de scrutin.
Témoin	Une personne qui signe un document pour dire que la signature d'une autre personne est vraiment sa signature.
Vote au bureau du DS	Plébiscite à travers le Nunavut seulement : une manière de voter avant le jour du plébiscite —au bureau du DS. Commence 14 jours avant le jour du plébiscite ; finit 4 jours avant le jour du plébiscite : 12h (midi) à 19h, heure locale.